



Affaire suivie par :

M. Driss DAGHMOUS

Tél : 04 67 61 68 56

Mail : [driss.daghmous@herault.gouv.fr](mailto:driss.daghmous@herault.gouv.fr)

Montpellier, le **16 DEC. 2022**

## **Unité de Méthanisation AMETYST A MONTPELLIER**

### **COMPTE RENDU Commission de suivi de site Réunion du vendredi 8 juillet 2022**

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine AMETYST à MONTPELLIER, sous la présidence de Mme Emmanuelle DARMON, Secrétaire Général Adjointe de la préfecture de l'Hérault.

#### **Liste des présents :**

<b>INTITULÉ</b>	<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>	<b>PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT</b>
<b>Collège administration</b>			
Préfecture l'Hérault	Emmanuelle DARMON	Sous-préfet, secrétaire général	Présent
	Driss DAGHMOUS	Adjoint au chef du bureau de l'environnement	Présent
	Sandrine MARCOU	Bureau de l'environnement	Présente
DREAL	Hervé LABELLE		Présent
DREAL	Florian VARRIERAS		Présent
ARS	Christine RICOUX		Présente
SDIS	Christophe GUMIEL		Présent
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de MONTPELLIER			Excusée
Mairie de lattes			absent
Mairie de St Jean de Védas			absent
<b>Collège Associations</b>			
France Nature Environnement	Lydie NEMAUSAT		Présente

Association Riverains ZAC Garosud	Michel AVEROUS		Présent
Association Mosson Coulée Verte	Jean Louis COUTURE		Présente
<b>Collège exploitant</b>			
Montpellier Méditerranée Métropole (3M)	François VASQUEZ	Vice Président 3 M	Présent
Société AMETYST	Philippe BRUNO	Responsable de l'usine	
Société AMETYST	Stéphane BARTHE	Directeur Territoire SUEZ Président AMETYST	Présent
Montpellier Méditerranée Métropole (3M)	Samuel BAYET	Pôle Déchets et Cycles de l'Eau	
<b>Collège Salariés</b>			
représentant salariés	Julien CAPRA	représentant salariés	Présent
représentant salariés	Mounir TOUAGUE	représentant salariés	Présent

## **I – DECLARATIONS PREALABLES ET ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 1ER JUILLET 2021**

### **A) DECLARATIONS PREALABLES**

La présidente, **Mme DARMON**, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Hérault, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 10h00.  
Elle demande si un membre de l'assemblée souhaite formuler une déclaration préalable. Aucun participant ne souhaite intervenir.

### **B) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 1ER JUILLET 2021**

**Mme DARMON** soumet le compte rendu de la CSS du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'approbation des membres de la CSS

Le compte rendu de la CSS du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## **II - Communication concernant la modification dans la nouvelle dénomination du service en charge des déchets à la métropole et la modification de l'organigramme**

**M. DAGHMOUS** présente le changement de dénomination du service en charge de la gestion des déchets à Montpellier Méditerranée Métropole.

Suite à l'évolution de l'organisation des services de Montpellier Méditerranée Métropole, il est à noter que :

- -La dénomination « Directeur Général Adjoint des Services » est remplacée par « Directeur Général Délégué »
- -La « Direction de la Propreté et Valorisation des Déchets » devient désormais le « Pôle Déchets et Cycles de l'Eau ». Le Directeur est M. Vincent Bimbard,

## **III – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2021 :**

### **A- PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2021**

**M.Bruno PHILIPPE**, Directeur de l'usine AMETYST, procède à la présentation des bilans.

Il énonce les différents points qui seront abordés dans la présentation du bilan d'exploitation de l'année 2021.

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation.

**Principaux chiffres :**

- 128 000 t d'ordures ménagères traités provenant de la métropole
- 1900 t de biodéchets collectés sélectivement provenant de la métropole
- 8000 t d'apports tiers qui sont par exemple des biodéchets emballés provenant des grandes surfaces ou des déchets assimilés à des ordures ménagères

**En terme de valorisation, on note :**

- 20,5 Millions de kW d'électricité produite versés au fournisseur d'électricité Enedis/EDF
- 10,7 Millions de kW d'énergie thermique qui servent à alimenter en chauffage la zone des Grisettes et la clinique St Roch
- Récupération/Production 1200 t de métaux ferreux
- Récupération/Production de 830 t métaux Non-ferreux

**Nouveau Process de traitement des biodéchets**

**M. PHILIPPE** indique qu'avant janvier 2021, les biodéchets traités étaient calibrés sur une ligne de calibrage à 0,5 mm.

Ensuite, ces biodéchets calibrés étaient introduits avec la fraction fermentescible des ordures ménagères la plus propre à 0,5 mm.

Cette matière organique était méthanisée pour ensuite être compostée.

Depuis le 1er janvier 2021 et dans l'objectif d'accompagner la stratégie zéro déchets de 3M, l'usine a fait le choix d'isoler, du début à la fin du processus, les biodéchets collectés sélectivement de manière à produire un compost réalisé avec uniquement du biodéchet et du déchet vert.

**B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2021**

**Concernant les nouvelles pratiques en matière de traitement des biodéchets**

**M. COUTURE**, de l'association Mosson Coulée Verte, demande si depuis janvier 2021 la méthanisation a disparu

**M. PHILIPPE** indique que depuis janvier 2021, pour isoler totalement la filière de traitement des bio déchets, la société Amétyst a fait le choix de ne plus mélanger le biodéchet calibré avec la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Comme pour le moment, la quantité de biodéchets produite n'est pas assez importante pour faire fonctionner un Méthaniseur, on le composte directement et on ne passe plus par cette étape de la valorisation énergétique. C'est-à-dire la méthanisation. À l'avenir, l'objectif est d'augmenter la quantité de biodéchets afin de le méthaniser de manière isolée.

**Mme Nemausat**, de l'association France Nature Environnement, fait remarquer que les valeurs augmentent partout sauf pour les biodéchets.

**Monsieur Philippe** répond que pour les biodéchets, c'est assez stable. Mais la tendance sera à l'augmentation avec la collecte séparative à venir. Mais pour le moment on ne perçoit pas encore cette augmentation.

**Mme Nemausat** demande comment peut s'expliquer le fait que le tonnage de biodéchets est important les trois premières années de 2013 à 2015, et que depuis ça ne fait que diminuer alors que normalement ça devrait augmenter.

**M. Vasquez**, vice président de Montpellier Méditerranée Métropole indique, qu'effectivement il y a eu une baisse de la collecte de biodéchets en porte-à-porte dans la mesure où la précédente collecte de biodéchets était mise en échec par la méthode utilisée pour les collecter. Aujourd'hui, c'est ce que la métropole et l'exploitant essaient désormais de changer. Notamment à travers la mise en place d'une ligne verte qui rend pertinente une nouvelle collecte séparative des biodéchets.

Dès la rentrée de l'automne 2022, une action sera mise en œuvre afin de valoriser des biodéchets par tous les moyens. À savoir le compostage de proximité, le porte-à-porte et les apports volontaires. Les actions de collecte sont destinées à augmenter le volume de biodéchets qui sera traité par Amétyst. Le but est de promouvoir la collecte séparative des biodéchets. Le souci est que l'on trouve encore 35 000 t de biodéchets dans la poubelle grise dans la métropole. C'est l'enjeu numéro un de la métropole en matière de tri.

### **Concernant la qualité du compost**

**M. Averous** évoque la modification de la réglementation en matière de norme de compost qui a lieu actuellement. Se pose alors la question de la qualité du compost actuellement produit par Amétyst. Dans le cas où la révision de la norme du compost est validée, Amétyst ne pourrait donc plus fonctionner comme aujourd'hui.

**Monsieur Philippe** répond que si cette révision passe, il y aura des difficultés à respecter le seuil par rapport au taux de verre et de matériaux inertes contenus dans le compost.

Aujourd'hui la norme NFU 44 051 prévoit que le taux de verre, de métaux et de produits inertes dans le compost doit être inférieur à 2 %.

À l'horizon 2027, la loi prévoit que ce taux devra être inférieur à 0,5 %.

On peut donc imaginer qu'il y aura moins de matières organiques qui pourra respecter ce taux inférieur à 0,5 %. C'est le paramètre le plus limitant dans la norme NFU 44 051

Aujourd'hui Amétyst est aux alentours de 1,5 % en moyenne. Donc, d'ici 2027, l'objectif est que le tri soit encore plus sélectif.

Cette évolution s'inscrit dans la loi de transition énergétique dont le but est d'orienter la collecte spécifique de la matière organique.

Il rappelle que c'est la raison pour laquelle la métropole et son représentant Monsieur Vasquez souhaite réussir dès maintenant ce virage imposé par la loi.

**M. Vasquez** lui demande s'il dispose d'informations sur la mise en place effective du socle commun qui définit notamment la norme du compost. Même si on parle d'application pour 2027, M. Vasquez demande s'il est possible d'établir des projections sur le sujet pour 2023 ou 2024.

**Monsieur Philippe** indique que l'on pourrait connaître une mise en application du décret socle commun avant 2027. Des textes doivent paraître prochainement et pourraient prévoir la possibilité d'appliquer ces dispositions avant l'échéance 2027 mais ces textes ne sont toujours pas parus.

**Monsieur Labelle** représentant de la DREAL, ajoute que le contexte est mouvant. Il affirme que ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'en 2024 il y a obligation de trier les biodéchets à la source. Et qu'en 2027, il ne sera plus possible de valoriser le compost issu des TMB, c'est-à-dire des tris mécano-biologiques.

Donc entre 2024 et 2027, les installations disposent de trois ans pour développer le compostage ou la méthanisation des biodéchets triés à la source. Et d'ici là, il faudra produire du compost pour alimenter les cultures.

**M. Vasquez** rappelle, qu'au départ, l'échéance avait été fixée au 1er janvier 2023. Donc avec ce scénario au 1er janvier 2023, le compost produit par Amétyst n'aurait plus été commercialisable et aurait dû partir en décharge. Il aurait donc fallu enfouir 39 000 t de compost alors qu'il n'y a plus de capacité d'enfouissement dans la région.

Nous sommes donc face un enjeu majeur en terme environnemental et économique.

C'est pourquoi la mutation de la métropole est compliquée et longue sur ces points. Notamment parce que ces modifications obligent à réussir le défi de changer les comportements.

Ces 39 000 t sont de la matière fermentescible issus de la poubelle grise. L'objectif est de créer une ligne verte qui est aujourd'hui à l'état de projet.

Il a fallu du temps pour faire basculer durablement la politique des déchets dans les autres métropoles. La modification des habitudes s'est faite sur une période de 10 à 12 ans.

C'est la raison pour laquelle la métropole recrute actuellement 30 personnes afin de pouvoir respecter et atteindre cet objectif à l'horizon 2027.

### **Concernant le faible tonnage de compost fabriqué**

**Monsieur Averous** rappelle la quantité de déchets méthanisée en 2021 et transformée en compost est de 39 303 t. Il la compare avec la quantité de biodéchet réceptionné en 2021 qui est de 1900 t. Ce qui représente 25 fois moins de compost fabriqué par rapport au volume de des OMR méthanisé. Selon lui, il reste du chemin à faire.

**Monsieur Philippe** précise que c'est la raison pour laquelle il faut initier un changement. Mais il faut également souligner qu'il y aura toujours une part d'éléments fermentescibles que l'on ne retrouvera pas dans le biodéchet et que l'on ne pourra pas récupérer après traitement.

## **IV – PRESENTATION DU BILAN IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2021**

### **A- PRESENTATION DU BILAN IMPACT ENVIRONNEMENTAL 2021**

**M. PHILIPPE**, procède à la présentation du bilan impact environnemental 2021

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation.

## **B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL**

### **Concernant l'impact environnemental et la question des odeurs**

**Monsieur Philippe** décrit le dispositif de traitement de l'air. Il se compose de trois émissaires destinés à traiter l'air vicié. L'émissaire n° 1, qui se compose des biofiltres 1 et 2, traite l'air qui se trouve dans la zone de compostage et de méthanisation.

L'émissaire n° 2, qui se compose du biofiltre n° 3, traite l'air situé dans la zone de réception des ordures ménagères. Cet émissaire a fait l'objet en 2019 de la mise en place d'un caisson de préfiltration. Cet équipement a démontré son efficacité à neutraliser les odeurs.

L'émissaire n° 3 traite l'air de la zone de tri des ordures ménagères.

**Monsieur Averous** fait remarquer que c'est l'émissaire n°2, composés du biofiltre n° 3 qui génère le plus d'odeurs.

**Monsieur Philippe** indique que le biofiltre n° 3 fait l'objet du remplacement de la masse filtrante régulièrement.

Il sera de nouveau remplacé prochainement afin de diminuer l'impact olfactif.

### **Concernant la lutte contre la prolifération des mouches**

**Monsieur Philippe** indique que la lutte contre la prolifération des mouches est menée de manière rigoureuse. Début mai 2022, il y a eu un épisode très pénible mais il a été résolu.

**M. Averous** souligne l'action efficace de la société Amétyst lorsqu'il y a eu l'épisode de prolifération des mouches qui s'est produit récemment. Dans la mesure où les habitants sont très sensibles à ces effets, il tient à féliciter l'entreprise pour son action.

**Madame Ricoux**, représentante de l'ARS, demande quelles sont les actions qui ont été mises en œuvre pour lutter contre la prolifération des mouches

**Monsieur Philippe** répond que l'accent est mis sur la propreté de l'usine et au fait de veiller à la bonne fermeture des locaux. Par ailleurs l'entreprise Amétyst fait appel à une société spécialisée avec laquelle l'usine travaille depuis plusieurs années pour mettre en place un traitement contre les mouches. Les actions de cette entreprise ont démontré leur efficacité.

### **Concernant le circuit de l'eau**

**Monsieur Couture** demande des précisions sur le circuit de l'eau : d'où vient-elle ou va-t-elle ?

**Monsieur Philippe** précise que les eaux proviennent des eaux d'écoulement de la zone de compostage et des eaux issues du traitement de l'air.

Les eaux sont ensuite traitées par des boues activées. Il n'y a pas de traitement chimique. C'est l'aération et le traitement biologique qui agit sur l'eau et dégradent les éléments polluants.

Ensuite, il y a une phase de filtration dans des membranes de 0,01 micron. Ensuite les eaux sont rejetées vers le réseau d'assainissement urbain.

### **Concernant l'homologation du compost bio**

**Mme Nemausat** pose la question de la labellisation du compost d'Amétyst, qui est donc considéré comme issus de l'agriculture biologique alors qu'en entrée de processus il peut y avoir des produits imprégnés de pesticides.

**Monsieur Philippe et Monsieur Barthe**, représentants de la société Amétyst, indique que la certification agriculture biologique est délivrée par un organisme officiel. Ils précisent qu'il est difficile de maîtriser la composition des biodéchets en entrée et de savoir si ces biodéchets sont issus de l'agriculture biologique. La situation est exactement la même, par exemple, pour les terreaux labellisés bio vendus en jardinerie. Il est impossible d'assurer que leur fabrication provient de matériaux issus intégralement de l'agriculture biologique.

### **Concernant le prix de l'énergie produite par Ametyst**

**M. Averous** évoque les 10 millions de MW/h d'énergie thermique produits par Amétyst pour être envoyés comme chauffage dans le quartier des Grisettes.

Il demande pourquoi les habitants du quartier des Grisettes ont connu une augmentation de 30 % sur leur facture d'énergie alors qu'il devait bénéficier d'un avantage du fait que l'énergie produite provenait de l'usine Ametyst.

**M.Bayet**, représentant de Montpellier Méditerranée métropole, explique que cette augmentation du prix de l'énergie n'est pas le fait de l'usine Ametyst.

L'énergie produite par l'usine est mise à disposition d'une filiale de la SERM ,appelée RMCF, réseau Montpelliérain de chaud et de froid. C'est RMCF qui fixe le prix de l'énergie. **M.Bayet** confirme que les habitants des Grisettes bénéficient bien d'une TVA réduite qui s'applique dans leur facture d'énergie dans la mesure où l'énergie utilisée provient d'un producteur d'énergies renouvelables. Mais cela ne joue pas sur l'évolution des coûts de l'énergie en elle-même qui dépend d'autres facteurs et sur lesquels Ametyst n'intervient pas , notamment par les compléments d'énergie extérieurs à Ametyst pour les heures de pointes,

**M. Vasquez** précise que sur ce sujet les riverains ont de bonnes raisons de se poser des questions

**Monsieur Philippe** déclare que l'augmentation de la population dans le quartier des Grisettes a obligé les opérateurs à trouver d'autres circuits d'énergie en supplément à celui provenant d'Amétyst. La production de l'usine ne pouvant répondre à l'ensemble de la demande du quartier.

**M.Barthe** indique que cette augmentation sur la facture peut également s'expliquer par les fluctuations des prix sur une périodicité changeante. Le prix de l'énergie peut augmenter selon l'offre et la demande. Il informe qu'en l'espace de 18 mois, entre 2020 et 2022, le prix du MW/h est passé de 45 € à 550 €. Et dans certaines situations, la crise énergétique à faire monter le prix du MW/h à 2500 €. Il rappelle que nous faisons face actuellement à un contexte exceptionnel qui entraîne des répercussions brutales sur le prix de l'énergie.

#### **Engagement n°1 et 2 pris à la CSS 2022 et à suivre lors de la CSS Amétyst 2023**

Madame la secrétaire générale adjointe décide que lors de la CSS Amétyst 2023, un engagement sera suivi concernant:

1°)- une demande d'explication que devra réaliser Amétyst auprès de la RMCF pour savoir quelles sont les raisons qui expliquent l'augmentation du prix de l'énergie de 30 % appliqués aux habitants des Grisettes

2°)- la transmission par Montpellier Méditerranée Métropole et Amétyst des coordonnées de la société RMCF à l'association des riverains de la Zac Garosud

#### **Concernant la problématique des odeurs**

**Monsieur Averous** déclare qu'auparavant, il existait un réseau de nez. Il se demande s'il existe encore. Comme il n'y a plus de communication sur le sujet, il n'est pas possible d'informer les riverains sur la situation des odeurs. Du coup, ces derniers ne réclament rien. Il peut donc arriver qu'ils ne transmettent pas de plaintes alors que parfois la situation peut s'y prêter. Des odeurs subsistent toujours et leur localisation peut varier.

**Monsieur Philippe** assure que les représentants de l'usine Amétyst sont très sensibles à la problématique des odeurs

**Monsieur Averous** confirme que chaque mois il y a une rencontre des riverains avec les représentants de l'usine. C'est une bonne chose car les échanges permettent la résolution des problèmes.

**Madame Darmon** demande quel est le nombre de plaintes reçues par l'usine.

**Monsieur Philippe** répond qu'en 2021 il y en a eu 57 et elles ont toutes été prises en considération.

**M. Vasquez** Insiste sur le fait qu'il faut vraiment porter attention à la demande des riverains sur la question des odeurs. Il précise que l'essentiel des odeurs provient du biofiltre n°3 et concerne l'équipement appelé BRS. Il demande si le nouveau process qui sera mis en place prochainement pourra faire baisser les odeurs. Il souhaite savoir si la diminution du volume de matière organique dans le BRS peut diminuer l'impact olfactif.

**Monsieur Philippe** répond que le BRS est un équipement qui accélère la dégradation de matière organique contenue dans les ordures ménagères. La principale cause des nuisances olfactives est la présence de biodéchets. Il ajoute que la problématique odeur subsistera même si on diminue le taux de matière organique dans le BRS. Même en augmentant le volume de biodéchets traités, il subsistera tout de même des odeurs qui seront dues à cette augmentation du volume de biodéchets, lesquels devront être traités.

En diminuant la fraction fermentescible des ordures ménagères, on peut espérer qu'on pourra diminuer cet impact sur les odeurs lié au BRS.

**M. Bayet** Informe que l'on a affaire ici à un niveau d'odeur complexe et variable traitée par le biofiltre n°3. Il est donc plus difficile à traiter et il faut plus de temps pour traiter biologiquement les bio déchets. Il existe une difficulté pour le biofiltre à s'adapter à ce niveau d'odeur. Alors que dans le biofiltre n°2, la matière traitée est plus simple donc il y a moins de problèmes d'odeur.

**Monsieur Couture** demande s'il existe une carte de la rose des vents qui permet de donner des informations sur les odeurs.

**Monsieur Philippe** répond que tous les ans, un travail est effectué sur la rose des vents avec le jury de nez professionnel. Il ajoute que cette année la société a couplé ce jury de nez avec des mesures réalisées grâce à des appareils.

#### **Engagement n° 3 pris à la CSS 2022 et à suivre lors de la CSS Amétyst 2023:**

**M. Philippe** propose que lors de la CSS 2023, un point puisse être présenté aux membres sur cette expérience

#### **Concernant l'avenir de l'usine amétyst**

**Monsieur Averous** demande quel peut être l'avenir de l'usine Amétyst

**M. Vasquez** répond que l'avenir d'Amétyst se joue entre la Métropole et Suez.

L'important est de faire en sorte que les MontPELLIÉRAINS puissent mieux trier et sortir leurs bio déchets pour nourrir la ligne verte évoquée précédemment. Il rappelle qu'une économie de 2,5 millions d'euros a été réalisée en transformant Amétyst en installation de compostage. Ce qui a permis d'obtenir 1500 t de compost équivalent bio. Ce résultat donne du sens au geste de tri de chacun des habitants.

Une fois que l'on réussira à augmenter les tonnages et le traitement des biodéchets triés à la source, pour passer de 1900 t aujourd'hui à environ 25 000 t à terme, il sera possible d'ouvrir une deuxième ligne verte.

Mais Amétyst reste toujours une usine de méthanisation.

La première évolution en urgence sera de conserver la première ligne de compostage en fonctionnement et de trier les biodéchets. Il ne faut pas tout faire basculer dans la méthanisation des déchets. Il faut de la souplesse. La seconde évolution, à terme, est d'ouvrir une deuxième ligne quand il y aura une augmentation des biodéchets. Ce sera la ligne de méthanisation des biodéchets qui n'a jamais été mis en place car il n'a jamais été possible d'obtenir les 6 à 8000 t de déchets triés la source suffisants pour méthaniser et nourrir les composteurs.

Une fois que ces deux lignes seront mises en place et que l'on disposera des tonnages suffisants, il sera alors possible de faire fondre la poubelle grise.

Mais pour arriver à cet objectif, il faut impérativement développer le réflexe de tri à la source en faisant fonctionner le traitement des déchets secs vers le centre de tri Demeter.

C'est cette ligne grise qui coûte une fortune et qui oblige à recourir à l'incinération et à l'enfouissement.

Amétyst deviendra alors un équipement de transit qui permettra la baisse du tonnage dans des poubelles grises et qui permettra la valorisation des deux lignes vertes. Donc, le but est d'orienter le fonctionnement d' Amétyst en augmentant le tri, en évitant qu' Amétyst accueille les déchets qui peuvent être triés et en réservant l'usine au seul traitement des biodéchets.

Il sera nécessaire d'impliquer les autres collectivités locales partenaires pour aider à réorienter le fonctionnement d'Amétyst. Le but est d'éviter la présence des inertes.

L'avenir d'Amétyst pourrait également passer par la production, à terme, de CSR(composés solides résiduels) pour les brûler. Mais **M. Vasquez** affirme que ce n'est pas quelque chose qu'il souhaite durant son mandat. Mais il précise qu'on ne sait pas ce qui sera fait plus tard.

**M. Vasquez** déclare que toutes les mesures qu'il vient d'annoncer constituent l'objectif qu'il s'est fixé jusqu'à la fin de son mandat c'est-à-dire dans quatre ans. Ces actions et ce volontarisme vont permettre de gérer au mieux la question du coût faramineux de la gestion des déchets et à répondre aux enjeux environnementaux.

## V- BILAN INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES 2021

**M. LABELLE** excuse **M. REYNAUD**, inspecteur des installations classées,

Il précise que le site Amétyst a fait l'objet d'inspections. L'usine est contrôlée une fois tous les trois ans.

Il n'y a pas eu de visite d'inspection de la DREAL en 2021 mais il y a toujours un suivi et des contacts. Par ailleurs, Amétyst transmet régulièrement ses résultats et analyses à la DREAL.

L'année 2021 a été marquée par l'analyse des suites données à la directive IED sur les émissions et les rejets. L'objectif est d'atteindre les meilleures techniques disponibles (MTD)en matière de rejet.

Amétyst a transmis ce document courant 2020.

Une attention particulière a été portée sur les rejets concernant le biofiltre n°3. L'inspection des installations classées de la DREAL a constaté que l'usine était conforme au regard des exigences IED. Ce travail se poursuit en 2022 et pourrait déboucher sur l'édition d'un arrêté préfectoral complémentaire qui modifierait les règles en la matière.

**M. LABELLE** conclut son propos en informant les membres de la commission que c'était la dernière CSS à laquelle il assistait dans la mesure où il a fait valoir ses droits à la retraite. Il remercie les membres de la CSS, notamment les associations, pour les débats enrichissants qu'il a partagés avec eux.

**Madame Darmon** remercie Monsieur Labelle pour la qualité de son travail et lui souhaite une heureuse retraite.

**M. Vasquez** remercie Madame la secrétaire générale adjointe, ainsi que les représentants des entreprises et des associations pour la qualité des échanges, lesquelles permettent le maintien de relations de confiance.

Dans la mesure où les débats ont cessé, **Mme DARMON** remercie les participants et met fin à la réunion à 11h45

La Présidente de séance  
Secrétaire générale Adjointe

Emmanuelle DARMON

